



CLER  
Adhésion n° 0010307674

MME COLETTE GROS  
née le 4 juin 1935

### Situation de votre adhésion au 31 décembre 2022 gestion libre

Supports d'investissement	Valeur de la part	Nombre de parts	Répartition	Montant
FONDS Agipi			81,00 %	16 684,97 €
Agipi Ambition	30,67 €	127,56754	19,00 %	3 912,50 €
Provision d'épargne constituée				20 597,47 €

Votre provision d'épargne n'est pas soumise à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

### Récapitulatif de vos mouvements en 2022

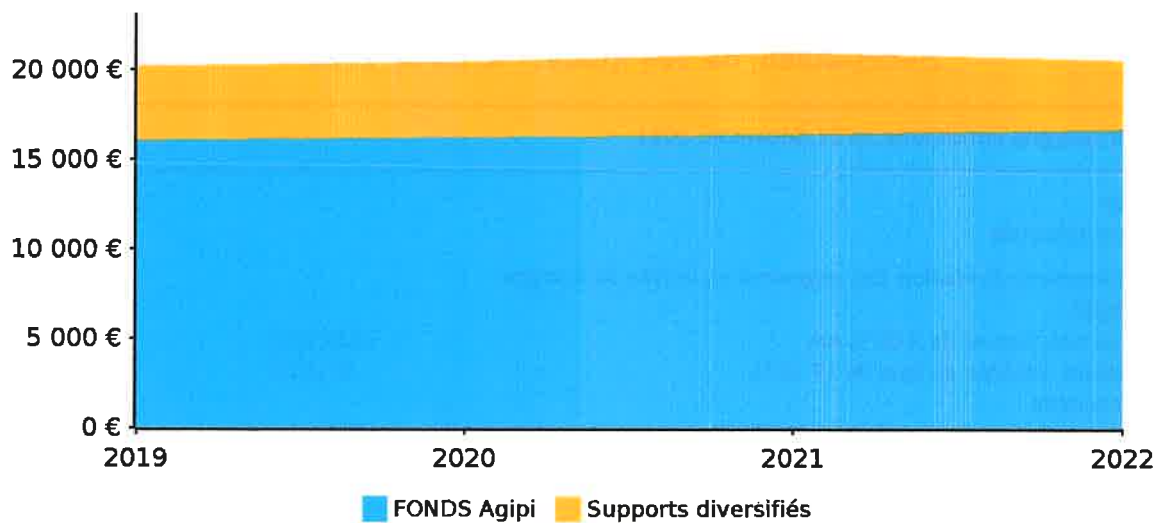
Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2021	21 015,09 €
<b>Versements</b>	
versements effectués	0,00 €
<b>Résultat financier et évolution des supports en unités de compte</b>	-417,62 €
FONDS Agipi	
intérêt au taux annuel de 2,05 % net	+336,33 €
contributions sociales au taux de 17,20 %	-57,84 €
Unités de compte	
plus/moins values nettes	-696,11 €
<b>Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2022</b>	<b>20 597,47 €</b>

## Evolution de votre provision d'épargne

Votre adhésion a été souscrite le 11 juin 2019.

Elle arrivera à échéance le **11 juin 2027** et sera reconduite tacitement d'année en année, dans les conditions définies par votre adhésion.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de votre provision d'épargne constituée au 31 décembre de chaque année.



## Informations sur la gestion de votre adhésion

### Mise à jour de vos coordonnées

Pensez à vérifier les informations relatives à vos coordonnées (adresse postale ou mail, numéro de téléphone...) et à les actualiser via [Mon profil](#) sur le site [agipi.com](#). N'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller en cas de changement dans votre vie (nom, mariage, divorce...).

### Informations complémentaires conformément à l'article A 132-4 du code des Assurances

- le contrat ne prévoit pas de garantie de fidélité (en dehors des offres commerciales accordées en cours de contrat),
- l'adhésion ne prévoit pas de valeur de réduction en cas d'interruption ou de cessation des versements,
- vous pouvez accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise d'assurance sur le site [axa.fr](#), rubrique « informations financières et investisseurs ».



CLER  
Adhésion n° 0010307674

MME COLETTE GROS  
née le 4 juin 1935

## Informations techniques et juridiques

### Frais en cours de vie du contrat

Sur le FONDS Agipi :

- Frais de gestion : taux annuel maximum de 0,75 %.

Sur les supports en unités de compte :

- Frais de gestion hors AXA Selectiv'Immo, hors AXA Selectiv' Immoservice et hors gestion pilotée : taux annuel maximum de 0,96 %.
- Frais de gestion sur AXA Selectiv'Immo et AXA Selectiv' Immoservice : taux annuel maximum de 1,50 %.

Les informations complètes sur les coûts liés à votre investissement vous sont communiquées dans le Document d'Informations Clés de votre contrat, disponible sur le site [axa.fr](http://axa.fr), rubrique « Documents d'informations clés ». L'ensemble de ces coûts y est présenté de façon agrégée afin de vous permettre de comprendre leur effet cumulé sur le rendement de votre investissement.

### Résultat financier

#### Plus/moins values sur unités de compte

Le résultat correspond à la somme des plus ou moins values sur l'ensemble des unités de compte, nette de frais. Ce résultat évolue à la hausse ou à la baisse, d'une période à l'autre, en fonction de la valorisation propre à chaque unité de compte dépendant de l'évolution des marchés financiers.

### Information en matière de durabilité

Intégration des risques en matière de durabilité (au sens du Règlement 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur financier, dit Règlement SFDR) et durabilité environnementale (au sens du Règlement 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement Taxonomie)

**Un investissement durable au sens du Règlement SFDR**, est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans la gestion du **FONDS Agipi et du FONDS Agipi Euro Croissance**, nous prenons en compte **l'évaluation des risques de durabilité** notamment par l'intégration des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :

- ainsi dans nos choix d'investissement, nous excluons certains secteurs : armes controversées, produits agricoles de base, huile de palme, charbon et sables bitumineux, tabac, armes au phosphore blanc,
- nous tenons également compte des notations ESG des actifs constituant le FONDS Agipi et le FONDS Agipi Euro Croissance. La notation ESG donne une vision quantitative globale et standardisée de la performance ESG des investissements. Sur la base de ces notations ESG et d'éventuelles controverses, certains actifs peuvent être exclus. Les actifs qui disposent d'une notation ESG représentent environ 80 % (environ 95 % pour le FONDS Agipi Euro Croissance) des investissements du FONDS Agipi (taux calculé suivant une moyenne pondérée de l'allocation d'actifs au 31 décembre 2021 et susceptible d'évolution). Les 20 % restants (5 % pour le FONDS Agipi Euro Croissance) ne disposent actuellement pas d'une notation ESG en raison des limites de la méthodologie et de la qualité des données (cf. « A noter » ci-dessous).

De plus, des pratiques d'engagement actionnarial sont en place, visant à réduire les risques de durabilité des émetteurs. Compte tenu de ce qui précède, **l'éventuel impact des risques de durabilité sur les rendements du FONDS Agipi et du FONDS Agipi Euro Croissance de l'assureur devrait être faible.**

Par ailleurs, la part du FONDS Agipi effectivement investie dans des fonds labellisés et solidaires est inférieure à 1 %. Il en est de même pour le FONDS Agipi Euro Croissance.

Afin de favoriser une économie durable, nous intégrons aussi les risques en matière de durabilité par l'intégration de supports en unités de compte adossés à des placements collectifs (ex : support d'investissement en unités de compte de type OPC, OPCI, FCPR), investissant dans des entreprises qui respectent des critères ESG.

**A noter :** La plupart des informations sur les facteurs ESG sont basées sur des données historiques et peuvent ne pas refléter les performances ESG futures ou les risques des investissements.

Nous avons développé des méthodologies de mesure des risques de durabilité pour tenir compte d'éventuelles indisponibilités des données produites par les sociétés de gestions gérantes et de l'utilisation de méthodes de calculs différentes entre sociétés de gestion. Ces méthodologies sont régulièrement mises à jour mais il n'y a aucune garantie que nos méthodologies réussissent à capturer tous les critères ESG.

**Un actif est considéré comme durable sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie, s'il investit dans une activité économique qui :**

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux tels que définis par l'article 5 dudit règlement (par exemple, l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes),
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux,
- est exercée dans le respect des garanties minimales telles que par exemple les garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme, telles que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail visées par l'article 18 dudit règlement,
- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne tels que définis par le règlement.

**Les actifs qui composent le FONDS Agipi et le FONDS Agipi Euro Croissance contribuent aux objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.**

Il n'existe pas dans le FONDS Agipi et dans le FONDS Agipi Euro Croissance de part minimum obligatoire d'actifs durables sur le plan environnemental. Néanmoins nous nous engageons à tenir compte, lors de nos investissements, de notre stratégie ESG telle que décrite ci-dessus.

La proportion des actifs durables d'un point de vue environnemental au sens du Règlement Taxonomie concernant le FONDS Agipi et le FONDS Agipi Euro Croissance n'est pas disponible au moment de l'édition de votre situation annuelle.

Conformément au Règlement Taxonomie, nous vous rappelons que « **Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important"** s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. ».

#### **Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou objectif d'investissement durable**

**Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. La réalisation de ces caractéristiques est subordonnée à l'investissement dans :**

- au moins un support d'investissement mettant en avant des caractéristiques environnementales ou sociales (dit Article 8),
- ou ayant un objectif d'investissement durable et qui est un produit financier au sens du règlement SFDR (dit Article 9),
- ou dans un support d'investissement ayant un objectif d'investissement durable mais qui n'est pas un produit financier au sens du règlement SFDR

**et à la détention d'un de ces supports d'investissement en cours de vie du contrat.**

**Des informations complémentaires sur ces caractéristiques figurent dans les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité.**



**CLER**  
**Adhésion n° 0010307674**

**MME COLETTE GROS**  
**née le 4 juin 1935**

En ce qui concerne vos supports d'investissement :

- S'agissant du **FONDS Agipi et du FONDS Agipi Euro Croissance**, ils promeuvent des caractéristiques environnementales.
- Certains des **supports d'investissement en unités de compte** référencés sur ce contrat, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, ou ont pour objectif un investissement durable.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter, pour l'ensemble de vos supports sur lesquels vous êtes investis, les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité sur le site [axa.fr](http://axa.fr), rubrique "Documents d'Informations Clés" ou obtenir ces documents sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que **la classification de vos supports d'investissement, au sens du règlement SFDR, est susceptible d'évoluer**. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement notre site internet à l'adresse indiquée ci-dessus ou à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel afin de suivre l'évolution de cette information.

#### **Information pour les résidents fiscaux hors de France**

Nous tenons à vous informer qu'en cas de résidence fiscale ou de changement de votre résidence fiscale dans un pays autre que la France, votre adhésion sera déclarée tous les ans par AXA France à l'administration fiscale française qui pourra transférer cette information vers un autre État membre de l'Union européenne ou vers un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales.

#### **Rachat**

Le rachat est le remboursement de tout ou partie de l'épargne disponible. Le rachat total met fin à l'adhésion, à toutes les garanties en cas de décès et à tous les droits des parties prenantes à l'adhésion. Le rachat partiel minore le montant de la garantie plancher, le capital décès minimum garanti et modifie les valeurs de rachat minimales des 8 premières années.

La valeur de rachat correspond à la provision d'épargne constituée.

Les prélèvements sociaux sont appliqués aux produits suite à rachat, selon les taux en vigueur.

#### **Fiscalité**

Vous pouvez retrouver le détail de la fiscalité du CLER dans votre espace adhérent, [rubrique fiscalité](#) sur [agipi.com](http://agipi.com)

Si vous avez effectué en 2022 un rachat soumis aux dispositions du 2° du B du 1 de l'article 200 A du Code général des impôts, vous trouverez ci-après le montant des versements qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un remboursement en capital, arrêté au 31 décembre 2021. Ces montants vous permettront de finaliser votre déclaration de revenus 2022.

Ce montant est de 19 985,00 euros, dont :

- 0,00 euros de primes versées avant le 26 septembre 2017,
- 19 985,00 euros de primes versées entre le 26 septembre 2017 et le 31 décembre 2021.

---

Pour toutes informations complémentaires, nous vous invitons à vous reporter à la notice du CLER.

CLER  
Adhésion n° 0010307674

MME COLETTE GROS  
née le 4 juin 1935

### Evolution concernant le traitement des réclamations

La recommandation 2022-R-01 de l'ACPR du 9 mai 2022 sur le traitement des réclamations a fait évoluer le processus de réclamation et de recours à la médiation. Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous devez contacter par écrit votre conseiller (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre espace adhérent) ou le service de gestion avec lequel vous êtes en relation ou, à tout moment, le service en charge du traitement des réclamations :

- via le formulaire de contact disponible sur [agipi.com](https://www.agipi.com)
- ou par courrier à l'adresse suivante :  
ADIS - Service Voix de l'Adhérent - 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144  
67312 SCHILTIGHEIM CEDEX

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin ; un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours et une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 60 jours.

En tout état de cause, vous pouvez saisir le médiateur aux adresses ci-dessous, deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu ou non une réponse de notre part, dans un délai maximum de 1 an à compter de votre première réclamation :

- par mail : sur le site [mediation-assurance.org](https://www.mediation-assurance.org)
- par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

L'intervention du médiateur est gratuite.

Le médiateur formulera un avis dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il a notifié sa saisine.

Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.

## Evolution des supports d'investissement

### Le FONDS Agipi

Le FONDS Agipi a bénéficié d'un taux de rendement net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux de 2,05 %.

Le taux de rendement net de frais de gestion et de prélèvements sociaux s'élève donc à 1,70 %.

Le montant de votre épargne constituée sur le FONDS Agipi tient compte du taux de rendement ci-dessus et des prélèvements sociaux applicables chaque année.

L'intégralité des produits attachés au FONDS Agipi est assujettie aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Le taux de rendement des placements est déterminé chaque année conformément aux articles A. 331-3 et suivants du Code des assurances. Ce taux de rendement est de 2,35 % pour l'année 2022.

Le taux de frais de gestion annuel s'élève à 0,75 % maximum sur le FONDS Agipi.

### Rendement garanti moyen et taux moyen de participation aux bénéfices

En application de la loi PACTE (n° 2019-486 du 22 mai 2019 - article L. 132-22 du Code des assurances), vous trouverez ci-après pour l'exercice 2022, le rendement garanti moyen et le taux moyen de participation aux bénéfices des contrats de même nature souscrits auprès d'AXA (ces taux s'entendent nets de frais de gestion et bruts de prélèvements sociaux).

Le rendement garanti moyen s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : non applicable
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 3,93 %
- pour l'ensemble des contrats : 3,93 %

Le taux moyen de participation aux bénéfices s'élève à :



**CLER**  
Adhésion n° 0010307674

**MME COLETTE GROS**  
née le 4 juin 1935

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : 1,85 %
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 1,69 %
- pour l'ensemble des contrats : 1,77 %

Le rendement garanti moyen ainsi que le taux moyen de la participation aux bénéfices attribué pour chaque contrat d'assurance vie ou de capitalisation, seront publiés, annuellement, sur le site internet [axa.fr](http://axa.fr) dans la rubrique « mentions légales » située en bas de page. Cette publication sera réalisée dans un délai de 90 jours ouvrables à compter du 31 décembre de l'année au titre de laquelle ces revalorisations sont réalisées.

### Performances cumulées exprimées en pourcentage

Durée d'investissement en années	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
FONDS Agipi	2,05	3,17	4,51	6,29	8,52	10,80	13,29	16,13

### Les supports en unités de compte

La garantie de votre adhésion porte sur le nombre d'unités de compte. Les montants investis sont sujets à des fluctuations à la hausse et à la baisse, compte tenu notamment, de l'évolution des marchés financiers. Pour chaque support en unités de compte, vous avez reçu la fiche reprenant leurs caractéristiques principales.

### Frais de vos supports en unités de compte exprimées en pourcentage

Le tableau ci-après précise l'impact des différents frais (frais courants prélevés par les sociétés de gestion et frais de gestion de votre adhésion) sur la performance du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Nom du support	Code ISIN	Société de gestion	Performance brute de l'actif au 31/12/2022	Frais de gestion de l'actif <sup>(1)</sup>	Performance nette de l'unité de compte au 31/12/2022	Frais de gestion du contrat <sup>(2)</sup>	Frais totaux	Performance finale au 31/12/2022	Taux de rétrocessions de commissions <sup>(3)</sup>
<b>Supports obligataires</b>									
Agipi Obligations Inflation	FR0010606681	AXA IM	2,24	0,43	1,80	0,96	1,39	0,82	0,34
Agipi Obligations Monde	FR0012749893	AXA IM	-18,91	1,00	-19,72	0,96	1,96	-20,50	0,68
<b>Supports diversifiés</b>									
Agipi Ambition	FR0000299240	AXA IM	-13,17	1,28	-14,28	0,96	2,24	-15,10	1,22
Agipi Convictions	FR0011355510	AXA IM	-10,52	1,00	-11,42	0,96	1,96	-12,27	0,93
Agipi Immobilier	FR0011545680	AXA IM	-15,93	1,65	-17,32	0,96	2,61	-18,11	1,29
<b>Supports actions</b>									
Agipi Actions Emergents	FR0010996611	ARCHITAS	-20,97	1,82	-22,41	0,96	2,78	-23,15	0,00
Agipi Actions Europe	FR0010606673	AXA IM	-8,19	1,35	-9,43	0,96	2,31	-10,30	1,15
Agipi Actions Monde	FR0000283749	AXA IM	-18,05	1,05	-18,91	0,96	2,01	-19,69	0,96
Agipi Grandes Tendances	FR0010492405	AXA IM	-22,16	1,62	-23,42	0,96	2,58	-24,16	1,22

**CLER**  
Adhésion n° 0010307674

**MME COLETTE GRÔS**  
née le 4 juin 1935

Agipi Innovation	FR0007024245	EQUITIS	7,19	1,70	5,37	0,96	2,66	4,36	1,28
Agipi Monde Durable	FR0010500603	BNP	-15,90	1,69	-17,33	0,96	2,65	-18,12	1,45
AXAWF Fram Clean Economy AH	LU1914342263	AXA IM	-27,29	1,79	-28,59	0,96	2,75	-29,28	1,00
AXAWF Fram Digital Economy AH	LU1684369710	AXA IM	-42,09	1,78	-43,13	0,96	2,74	-43,67	1,00
AXAWF Fram Evolving Trends A	LU1830285299	AXA IM	-28,53	1,80	-29,82	0,96	2,76	-30,49	1,00
AXAWF Fram Longevity Eco A H	LU1830283831	AXA IM	-17,15	2,03	-18,83	0,96	2,99	-19,61	1,17
AXAWF Fram Robotech A H	LU1644517127	AXA IM	-37,33	1,78	-38,45	0,96	2,74	-39,04	1,00
Pictet-Global Env Opp P	LU0503631714	PICTET	-19,13	2,01	-20,76	0,96	2,97	-21,52	0,94
Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	LU0306804302	SCHRODERS	-26,38	1,87	-27,76	0,96	2,83	-28,45	0,81

**Supports spécifiques**

Agipi Régions Solidaire	FR0013218302	AXA IM	-16,35	1,50	-17,61	0,96	2,46	-18,40	1,02
AXA Avenir Entrepreneurs	FR0013473543	AXA IM	-1,09	1,80	-2,87	0,96	2,76	-3,80	0,00
AXA Avenir Infrastructure	FR0013466562	AXA IM	16,00	1,41	14,37	0,96	2,37	13,27	0,00
AXA Selectiv' Immo <sup>(4)</sup>	FR0011129717	AXA IM	-2,76	1,31	-4,03	1,50	2,81	-5,47	0,00
AXA Selectiv' Immoservice	FR0013076031	AXA IM	-0,16	1,55	-1,71	0,96	2,51	-2,66	0,60

(1) Les frais sont ceux du dernier exercice disponible lors de la conception du présent document. Les frais mentionnés sont les coûts récurrents indiqués dans le dernier DIC publié par la société de gestion de portefeuille, ou à défaut les frais courants figurant dans le dernier DICI également publié par la société de gestion. Pour les supports ayant moins d'un an d'ancienneté, la société de gestion fait figurer une estimation.

(2) Frais représentant les coûts de gestion des adhésions pour la part d'épargne investie dans les supports en unités de compte, prélevés quotidiennement, par diminution du nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

(3) Dernier taux connu de commission liée à la distribution des titres financiers, intégrée dans les frais de gestion de l'actif et versée au gestionnaire du produit.

(4) En 2022, 89,02 % des dividendes ont été attribués proportionnellement au nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

**Performance finale au 31 décembre exprimée en pourcentage**

Supports	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
<b>Supports obligataires</b>								
Agipi Obligations Inflation	0,82	3,10	-1,22	0,89	-2,26	-0,17	0,39	0,90
Agipi Obligations Monde	-20,50	-2,40	3,40	4,68	-3,51	0,40	4,55	
<b>Supports diversifiés</b>								
Agipi Ambition	-15,10	9,06	1,37	12,23	-8,31	3,81	2,16	4,65
Agipi Convictions	-12,27	6,63	-2,41	7,58	-7,53	3,83	3,02	-0,32
Agipi Immobilier	-18,11	21,10	-7,43	13,68	-5,58	-0,52	-0,24	6,29
<b>Supports actions</b>								
Agipi Actions Emergents	-23,15	5,82	2,99	21,02	-12,33	15,57	9,58	-7,26
Agipi Actions Europe	-10,30	24,21	-0,86	26,12	-13,70	5,94	-1,04	8,46
Agipi Actions Monde	-19,69	23,80	14,49	31,80	-8,69	9,46	2,20	10,10
Agipi Grandes Tendances	-24,16	21,51	15,30	28,49	-8,39	11,01	4,23	-8,14
Agipi Innovation	4,36	0,26	-4,25	2,10	-1,00	3,29	6,63	5,26
Agipi Monde Durable	-18,12	26,79	11,24	26,81	-7,75	4,75	7,04	11,01
AXAWF Fram Clean Economy AH	-29,28	4,98						



**CLER**  
Adhésion n° 0010307674

**MME COLETTE GROS**  
née le 4 juin 1935

AXAWF Fram Digital Economy AH	-43,67	9,59
AXAWF Fram Evolving Trends A	-30,49	
AXAWF Fram Longevity Eco A H	-19,61	
AXAWF Fram Robotech A H	-39,04	
Pictet-Global Env Opp P	-21,52	24,71
Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	-28,45	

**Supports spécifiques**

Agipi Régions Solidaire	-18,40	17,73	6,94	14,92	-20,12
AXA Avenir Entrepreneurs	-3,80				
AXA Avenir Infrastructure	13,27				
AXA Selectiv' Immo	-5,47	4,99	-2,23	3,77	-0,51
AXA Selectiv' Immoservice	-2,66				

Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

Les performances nettes indiquées tiennent compte des frais de gestion et ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

**Performance des indicateurs de référence exprimée en pourcentage**

Supports	Indicateur de référence	2022
<b>Supports obligataires</b>		
Agipi Obligations Inflation	BBgBarc EUR Gvt AM Inf Lkd 1-5Y Serie B	
Agipi Obligations Monde	ICE BofA Green Bond TR HEUR	-18,73
<b>Supports diversifiés</b>		
Agipi Ambition	(MSCI World Ex EMU NR EUR) 20.000% + (BBgBarc Gbl Agg OECD Ccy Hdg EUR) 25.000% + (MSCI Euro NR EUR) 30.000% + (FTSE EuroBIG EUR) 25.000%	
<b>Supports actions</b>		
Agipi Actions Emergents	(MSCI EM SRI NR EUR) 50.000% + (MSCI EM NR EUR) 50.000%	
Agipi Actions Europe	MSCI Europe NR EUR	-9,49
Agipi Actions Monde	MSCI World NR EUR	-12,78
Agipi Monde Durable	(FTSE Environmental Opp All-Shares NR EUR) 50.000% + (MSCI World NR EUR) 50.000%	
AXAWF Fram Clean Economy AH	MSCI ACWI NR USD	-13,01
AXAWF Fram Digital Economy AH	MSCI ACWI NR USD	-13,01
AXAWF Fram Evolving Trends A	MSCI ACWI NR USD	-13,01
AXAWF Fram Longevity Eco A H	MSCI ACWI NR EUR	-13,01
AXAWF Fram Robotech A H	MSCI ACWI NR USD	-13,01
Pictet-Global Env Opp P	MSCI ACWI NR EUR	-13,01
Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	MSCI World NR USD	-12,78
<b>Supports spécifiques</b>		
Agipi Régions Solidaire	(Euronext Paris CAC Mid&Small NR EUR) 90.000% + (€STR capitalisé Jour TR EUR) 10.000%	

## Information dédiée sur la mise en oeuvre du mécanisme de transfert d'actifs autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016

En juillet 2016, le législateur a créé un dispositif temporaire et encadré afin de soutenir le développement des offres euro-croissance dans le contexte économique actuel.

**Ce dispositif ne remet aucunement en cause les dispositions et engagements relatifs à votre contrat. Sauf manifestation contraire de votre part, votre épargne reste maintenue, selon votre type de gestion, sur les supports d'investissement que vous avez choisis.**

*Conformément à l'obligation d'information prévue dans le cadre de l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux obligations d'information des organismes d'assurance prenant des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification - article 1<sup>er</sup>, nous portons ainsi à votre connaissance les éléments suivants : « Notre organisme a décidé de mettre en oeuvre le mécanisme temporaire de transfert d'actifs présentant des « plus-values latentes » du fonds euros vers les fonds euro-croissance, autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 relatif aux possibilités temporaires de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification et l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux possibilités temporaires de transfert d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification.*

*Un actif présente une plus-value latente lorsque sa vente dans les conditions de marché actuelles, si elle avait lieu aujourd'hui, générerait un gain financier par rapport à sa valeur inscrite dans les comptes de notre organisme.*

*Ce mécanisme vise à faciliter le développement des fonds euro-croissance par le biais du transfert, dans les limites fixées par ce décret, d'une partie des plus-values latentes présentes sur le fonds euros, mais non attribuées à ce jour à la communauté des assurés de ce fonds.*

*Chaque année, vous serez tenus informés du pourcentage des plus-values latentes du fonds euros ainsi transféré vers les fonds euro-croissance, ainsi que du rapport entre les plus-values latentes du fonds euros et la valeur inscrite dans nos comptes des actifs de ce même fonds, avant et après application du mécanisme de transfert.*

*L'impact du mécanisme de transfert sur les rendements futurs, à la baisse ou à la hausse, tant du fonds euros que des fonds euro-croissance, dépendra en particulier de l'ampleur de la collecte future dans les fonds euro-croissance et ne peut être précisément déterminé à l'avance. »*

En 2022, le pourcentage des plus-values latentes du FONDS Agipi transféré vers le FONDS Agipi Euro Croissance s'élève en moyenne à 0,390 %.

Le rapport entre les plus-values latentes du FONDS Agipi et la valeur inscrite dans nos comptes des actifs de ce même fonds s'élève en moyenne à :

- avant application du mécanisme de transfert : 3,324 %,
- après application du mécanisme de transfert : 3,299 %.

Le mécanisme de transfert a eu pour conséquence une évolution du rapport entre les plus-values latentes du FONDS Agipi et la valeur inscrite dans nos comptes des actifs de ce même fonds de 0,025 %.

\* Modifié par l'arrêté du 26 décembre 2019 relatif aux engagements d'assurance donnant lieu à constitution d'une provision de diversification (article 1)



CLER  
Adhésion n° 0010307674

MME COLETTE GROS  
née le 4 juin 1935

## Modifications des supports d'investissement

### Modifications des supports éligibles à la gestion pilotée Thématiques ESG au 1er juin 2023

Pour que les choix d'investissement puissent être les plus pertinents, la liste des supports éligibles à la gestion pilotée, et donc disponibles pour être sélectionnés, évolue régulièrement pour intégrer de nouvelles possibilités d'investissements.

A ce titre, à compter du mois de juin prochain, les supports suivants pourront être sélectionnés par l'assureur :

Nom du support	Code ISIN
AXA Act Carbon Offset Equity QI C	FR0010074682
AXA WF ACT Biodiversity A Cap EUR Hedged	LU2429084655
CPR Invest Hydrogen A EURH Acc	LU2475552779
Templeton Glb Climate Change A (acc) EUR	LU0128520375
THEAM Quant Wld Clmt Carb OffstPlnC€HAcc	LU2051099278
AXA Selection Thematique Flexible (FoF Thématique)	FR001400B8F4
Robeco New World Financials D €	LU0187077481
EdRF Big Data A EUR	LU1244893696
Fidelity Global Technology A-Acc-EURH	LU1841614867
Candriam Sustainable Bds Euro Short Term R EUR Cap	LU1434521826
AXAWF Glb Sustainable Aggt A Cap EUR	LU0184633773
AXA IM Euro Liquidity SRI	FR0000978371

Les supports suivants ne pourront plus être sélectionnés par l'assureur à compter du mois de juin prochain :

Nom du support	Code ISIN
Fidelity Sust Water & Waste AH	LU1892830248
Mirova Global Sustainable	LU1712237095
AXA WF Frm Gbl Small Cap AC H	LU0868490466
Candriam Eqs L Onclog Impct CH	LU1864481624
Ecofi Enjeux Futurs C	FR0010592022
BGF World Technology A2 H	LU1822773716
Echiquier Positive Impact A	FR0010863688
AXA WF Europ HY Bonds Low Carb	LU2415296651

Vous trouverez tous les Documents d'Informations Clés pour l'investisseur sur [agipi.com](http://agipi.com) ou sur [amf-france.org](http://amf-france.org)

## Nouveautés apportées à la notice du contrat d'assurance de groupe CLER

### Création, modification ou cessation d'activité de supports d'investissement

La liste des supports en unités de compte disponibles sur l'adhésion est susceptible d'évoluer à l'occasion d'un ajout de supports, d'un changement de dénomination de l'un des supports, de la cessation d'activité d'un support, à l'occasion d'un changement qui s'impose à l'assureur ou de la suppression d'un support. Les supports qui peuvent être ajoutés sont de type OPCVM, OPCI, SCPI, ETF, titres vifs, FCPR, FCPI, FIP, EMTN/TNMT\*.

Lorsqu'il s'agit de supports qui ne sont accessibles que pendant une période de commercialisation limitée, celle-ci est définie par le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), le Document d'Informations Clés (DIC), le Prospectus ou les Fiches présentant les caractéristiques principales du support concerné. Ces documents, et donc l'information relative à cette période de commercialisation, sont alors accessibles sur [axa.fr](http://axa.fr)

La liste des supports en vigueur est disponible à tout moment sur simple demande formulée auprès d'ADIS ou sur [agipi.com](http://agipi.com)

**Ce courrier vaut information aux adhérents conformément à l'article L. 141-4 du Code des assurances. Nous vous rappelons que cet article donne le droit à l'adhérent de dénoncer son adhésion en raison des modifications apportées au contrat d'assurance de groupe.**

\* OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières/OPCI : Organisme de Placement Collectif Immobilier/SCPI : Société Civile de Placement Immobilier/ETF : Exchange-Traded Funds/FCPR : Fonds Commun de Placement à Risque/FCPI : Fonds Commun de Placement dans l'Innovation/FIP : Fonds d'Investissement de Proximité/EMTN/TNMT : European Medium Terme Note/ Titres Négociables à Moyen Terme.